

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement
d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-
Marne - Lot N° 3 : Aménagement paysager
EPT 2514
Titulaire : Groupement : UNIVERSAL PAYSAGE /
RECRE'ACTION

2025 - D - n° 170.

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à
Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement
d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - Lot N° 3 : **Aménagement
paysager** à passer avec le groupement composé de la société UNIVERSAL PAYSAGE sise 8 rue
Philippe Lebon à CHELLES (77500), mandataire, et de la société RECRE'ACTION,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'un
espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - Lot N° 3 : **Aménagement paysager**
pour un montant global et forfaitaire de 289.701,86 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de
Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du
Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou
de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement
public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Melun.

Champigny sur Marne, le **31 JULI, 2025.**



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le

31 JULI, 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles 205, 241, 205 et 241-2 du Code de procédure
du C.G.C.T.

Acusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Champigny-sur-Marne, le